

PROCÉDURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME

Pour toute nouvelle plateforme, seuls certains emplacements du site peuvent être autorisés. Les secteurs admissibles étant restreints, le demandeur doit indiquer précisément l'emplacement souhaité lors du dépôt de sa demande. Chaque projet est évalué au cas par cas, en fonction des contraintes du terrain et des règles en vigueur.

La superficie maximale autorisée pour une plateforme est de **150 pieds carrés**. Sa construction est permise uniquement pour l'installation de tentes ou pavillons d'allure médiévale, conformément à l'esthétique et à l'esprit du site.

1. PREMIER CONTACT – PRÉSENTATION DU PROJET

Avant d'entreprendre toute démarche, vous devez communiquer avec nous par courriel :
stephanie.martel@bicolline.org

Votre message doit inclure :

- Une description du projet
- La grandeur souhaitée de la plateforme
- L'emplacement souhaité (élément essentiel, car les espaces sont limités)

2. TRANSMISSION ET REMPLISSAGE DE L'ANNEXE-B

Si l'emplacement demandé est disponible et que votre projet est jugé recevable, nous vous transmettrons l'**Annexe-B** à remplir.

3. APPROBATION DU PROJET

Une fois le projet approuvé, le Duché effectuera une demande de permis auprès de la municipalité.

- *La Ville dispose alors d'un délai pouvant aller jusqu'à 30 jours ouvrables pour émettre le permis. Dès que celui-ci nous sera transmis — le permis étant valide pour une durée d'un an — nous communiquerons avec vous afin de confirmer les dates autorisées de construction.*

4. RÉALISATION DES TRAVAUX

Le recours à un entrepreneur n'est pas obligatoire : vous pouvez réaliser la construction vous-même.

Une fois la plateforme complétée, un arpentage sera effectué afin de localiser cette dernière sur nos plans.

5. SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LOCATION

Les deux parties signeront ensuite une entente de location d'une durée de **cinq (5) ans**, avec facturation annuelle.

Tarifcation

Les frais prévus à la présente entente sont applicables pour la première année suivant sa signature. Ils pourront ensuite être révisés annuellement afin de tenir compte des variations du coût de la vie. Le propriétaire s'engage à transmettre un avis écrit d'au moins **soixante (60) jours** au locataire, précisant le montant de l'ajustement envisagé. Cette révision n'exige pas la conclusion d'une nouvelle entente.

Frais uniques (première année seulement)

(montants avant taxes)

- 50 \$: frais d'arpentage
- 25 \$: frais de demande du permis municipal

Tarif annuel

- **1,50 \$/pi²/an**, jusqu'à un maximum de **150 pi²**

Exemple :

Une plateforme de 150 pi² entraîne un coût annuel de :

$$1,50 \$ \times 150 \text{ pi}^2 = \mathbf{225 \$ / \text{année}}$$

Durée de l'entente

- L'entente initiale est valide pour **cinq (5) ans**, avec facturation annuelle.
- À la fin de cette période de cinq (5) ans, une **nouvelle entente devra être signée** entre les parties.

NOTE IMPORTANTE

Durant la période de validité de votre entente, vous pouvez profiter de l'**arrivée hâtive précédant la Grande Bataille**, comme les propriétaires de cession, en acquittant les frais d'entrée applicables. Veuillez noter que les plateformes sont soumises à une **entente de location**, et non à une cession. Par conséquent, **aucune date d'accès supplémentaire** n'est accordée en dehors de la période de la Grande Bataille pour les propriétaires de plateformes permanentes.